

Département Des Bouches du Rhône
COMMUNES DE
GARDANNE - AIX EN PROVENCE -
BOUC BEL AIR - MEYREUIL - MIMET -
SIMIANE COLLONGUE



ENQUETE PUBLIQUE

Du 19/12/2016 au 20/01/2017 INCLUS

**DAE formulée par la société ENGIE ENERGIES
SERVICES – ENGIE Cofely**

**Exploitation d'une installation de cogénération sur
le site ALTEO Gardanne**

PIECES JOINTES

Commissaire Enquêteur
Mr Claude TAGLIASCO

Décision du 15/11/2016
N° E16000149/13

Arrêté d'Enquête
N° 162/2015/A

Table des matières

Pièce jointe N°1/ Désignation du Tribunal Administratif de Marseille

Pièce jointe N°2/L'Arrêté d'Enquête Publique N° 162-2015 A

Pièce jointe N°3/ L'Avis d'Enquête N° 162-2015 A

Pièce jointe N°4/ Lettre du sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Pièce jointe N°5/ Lettre du Préfet de la région PACA à Monsieur le Maire de Gardanne

Pièce jointe N°6/ Lettre du Préfet de la région PACA à Madame et Mesieurs les Maires

Pièce jointe N°7/ Avis de l'Autorité Environnementale

Pièce jointe N°8/ Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Pièce jointe N°9/ Certificats d'affichage des Communes

Pièce jointe N°10/ Affichage par voie de presse "Annonces Légales"

Pièce jointe N°11/ Registres des Enquêtes publiques

Pièce jointe N°12/ Extraits des libérations des conseils Municipaux "Meyreuil – Mimet"

Pièce jointe N°13/ Lettres ENGIE Cofely

Pièce jointe N°14/ Avis concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique

Pièce jointe N°15/ Lettre du Préfet au Directeur ENGIE Cofely

Pièce jointe N°16/ Cartographie du périmètre d'affichage

Pièce jointe N°17/ Documents portant retrait de l'enquête

Pièce jointe N°18/ Lettre du Préfet à Monsieur le commissaire enquêteur

Pièce jointe N°19/ Avis d'affichage ENGIE Cofely

Pièce jointe N°20/ Magazine d'information de la ville de Gardanne

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

15/11/2016

N° E16000149 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 14/11/16, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la **demande d'autorisation formulée par la société COFELY services ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne située sur Gardanne.**

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Claude TAGLIASCO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

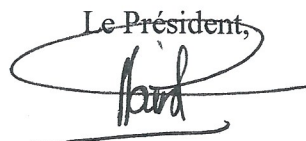
Article 2 : M. Christian TORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La société ENGIE COFELY versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1,000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Claude TAGLIASCO, à M. Christian TORD, à au Directeur de la société ENGIE COFELY et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 15/11/2016

Le Président,


Gilduin HOUIST

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 15/11/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

E16000149 / 13

Monsieur Claude TAGLIASCO
88 avenue de Mazargues
5 parc Saint Giniez
13008 MARSEILLEGreffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E16000149 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Demande d'autorisation formulée par la société COFELY services ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne située sur Gardanne

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété **accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et d'une copie de votre carte vitale et de votre carte d'identité.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Préfecture
M. ARGUIMBAU
04 84 35 42 58Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,
signé
S. AZNAR

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E16000149 / 13

Monsieur Claude TAGLIASCO
88 avenue de Mazargues
5 parc Saint Giniez
13008 MARSEILLE

Dossier n° : E16000149 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Demande d'autorisation formulée par la société COFELY services ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne située sur Gardanne

Je soussigné, Monsieur Claude TAGLIASCO, ingénieur HSE - études et risques industriels, demeurant 88 avenue de Mazargues 5 parc Saint Giniez, MARSEILLE (13008), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A **MARSEILLE**
Le **23 Novembre 2016**

Signature



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68.

N°162- 2015 A

Marseille le, 17 NOV. 2016

ARRETE

**portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société
ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de
cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU la demande en date du 18 juin 2015, par laquelle la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

VU l'avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date du 1^{er} juillet 2015,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 janvier 2016 relatif au caractère complet et régulier du dossier de la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely,

VU la décision n° E1600020/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 11 mars 2016 désignant un commissaire enquêteur,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

VU la lettre en date du 22 avril 2016, par laquelle la société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely demande de suspendre la démarche administrative relative à son projet susvisé et de procéder à l'annulation de l'enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus concernant ce dernier,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant retrait de l'arrêté du 31 mars 2016 relatif à l'organisation d'une enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus, concernant la demande formulée par la société citée en objet

VU la lettre en date du 3 août 2016, par laquelle la société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely demande de reprendre la démarche administrative relative à son projet susvisé

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 octobre 2016 proposant d'acter la reprise de la procédure de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de cogénération par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely, et de programmer une enquête publique sur les six communes sus-mentionnées.

VU la décision n° E16000149/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 novembre 2016 désignant un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au 59 rue Denuzière 69285 Lyon Cedex en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône – Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06:

ARTICLE 3

Sont désignés

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO- Ingénieur HSE- études et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, **pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

Communes	Communes	Communes	Communes
<p>Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence</p> <p>Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30</p> <p>lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30</p>	<p>Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,</p> <p>Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h</p>	<p>Gardanne Direction des Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h</p> <p>jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil</p> <p>Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h</p> <p>lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h</p>
<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h</p>	<p>Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue</p> <p>Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h</p>		

Le commissaire enquêteur, pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur, examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que les demandeurs si ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur, rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur, établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation déposée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur, enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête, au Préfet avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées, au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, affiché dans les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **3kms** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

ARTICLE 9

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tel 04.72.60.64.00.

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Meyreuil,
- Le Maire de Mimet,
- Le Maire de Simiane-Collongue,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

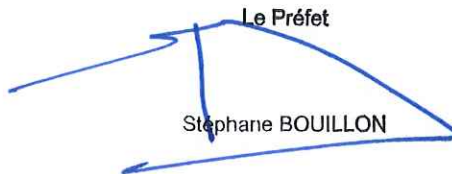
et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le,

17 NOV. 2016

Le Préfet
Stéphane BOUILLON



||

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68

Marseille le 18 novembre 2016

N°162-2015-A

AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une **enquête publique** au sujet de la demande susmentionnée formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au 59 rue Denuzière 69285 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO- Ingénieur HSE- études et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue **pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de ::

Communes	Communes	Communes	Communes
<p>Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence</p> <p>Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30</p> <p>Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30</p>	<p>Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,</p> <p>Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h</p>	<p>Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil</p> <p>Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h</p>
<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h</p>	<p>Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue</p> <p>Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h</p>		

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet
Tel 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTHOUD



AUT -> S -> PA

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE

09 JUL. 2015

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Bureau des Affaires Juridiques et des
Relations avec les Collectivités Locales

Aix-en-Provence, le 01 JUL. 2015

Dossier suivi par Mme Claire DUMAS
TEL : 04 42 17 56 98
Courriel : claire.dumas@bouches-du-rhone.gouv.fr

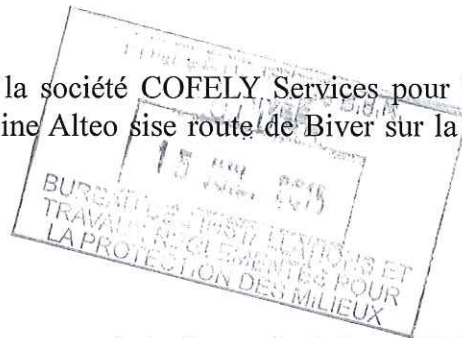
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

à

Monsieur le Préfet de la Région Provence
Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales de
l'Utilité Publique et de l'Environnement

OBJET : demande d'autorisation présentée par la société COFELY Services pour l'exploitation d'une installation de cogénération au sein de l'usine Alteo sise route de Biver sur la commune de Gardanne

REF : votre courriel du 29 juin 2015



Par courriel cité en référence, vous m'avez transmis la demande de la société COFELY en vue d'obtenir l'autorisation à exploiter une installation de cogénération au sein de l'usine Alteo Gardanne.

Pour ma part, ce dossier n'appelle pas d'observation particulière à ce stade de la procédure.

Serge GOUTEYRON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68
n°162- 2015 A

Marseille, le

17 NOV. 2016

1/2

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
à
Monsieur le Maire de Gardanne
Hôtel de Ville

OBJET : Installations classées soumises à autorisation - Enquête publique
Société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'être autorisée
à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne
sise route de Biver à Gardanne

REFER Ma lettre du 26 janvier 2016
Ma lettre du 26 avril 2016

P. J. : un arrêté portant organisation d'une enquête publique + un avis d'enquête

Par courrier du 26 avril 2016, je vous ai transmis un exemplaire de mon arrêté daté du même jour portant retrait de l'arrêté du 31 mars 2016 relatif à l'organisation d'une enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus, concernant la demande formulée par la société citée en objet

La société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely m'a demandé le 3 août 2016 de reprendre la démarche administrative relative à son projet susvisé

Dans ces conditions, et après avoir reçu l'avis favorable des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, j'ai prescrit par arrêté ci-joint l'ouverture d'une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société sus-mentionnée sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, (mairie siège de l'enquête), Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue **du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.**

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique, accompagné de l'avis d'enquête.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que dans le voisinage de l'établissement projeté. Des affiches reprenant l'avis d'enquête visé ci-dessus, doivent en effet être placardées par vos soins à la porte de la mairie, dans le périmètre fixé par l'arrêté (3kms autour du site de l'usine) et partout où l'attention publique sera suffisamment attirée.

Vous voudrez bien m'adresser, en double exemplaire, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée **avant le 3 décembre 2016**.

Je vous signale que Monsieur Claude TAGLIASCO commissaire enquêteur vous portera directement le registre d'enquête et je vous rappelle que le dossier d'enquête est déjà en votre possession.


Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Gardanne est désignée **siège de l'enquête** et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans votre mairie et qu'elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le registre d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse le clore.

En outre, conformément à l'article R 512- 20 du Code de l'environnement, je vous invite à saisir le Conseil Municipal de votre commune dès l'ouverture de l'enquête afin qu'il donne son avis sur ce dossier.

Je vous signale que l'article L 512- 2 du Code de l'Environnement stipule que "si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique".

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

n°162- 2015 A

Marseille, le

17 NOV. 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Mesdames et Messieurs les Maires de

- Aix en Provence
Bouc-Bel Air
Meyreuil
Mimet
Simiane-Collongue

OBJET : Installations classées soumises à autorisation - Enquête publique
Société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'être autorisée
à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne
sise route de Biver à Gardanne

REFER Ma lettre du 26 janvier 2016
Ma lettre du 26 avril 2016

P. J. : un arrêté portant organisation d'une enquête publique + un avis d'enquête

Par courrier du 26 avril 2016, je vous ai transmis un exemplaire de mon arrêté daté du même jour portant retrait de l'arrêté du 31 mars 2016 relatif à l'organisation d'une enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus, concernant la demande formulée par la société citée en objet

La société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely m'a demandé le 3 août 2016 de reprendre la démarche administrative relative à son projet susvisé

Dans ces conditions, et après avoir reçu l'avis favorable des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, j'ai prescrit par arrêté ci-joint l'ouverture d'une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société sus-mentionnée sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, (mairie siège de l'enquête), Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue **du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.**

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique, accompagné de l'avis d'enquête.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que dans le voisinage de l'établissement projeté. Des affiches reprenant l'avis d'enquête visé ci-dessus, doivent en effet être placardées par vos soins à la porte de la mairie, dans le périmètre fixé par l'arrêté (3kms autour du site de l'usine) et partout où l'attention publique sera suffisamment attirée.

Vous voudrez bien m'adresser, en double exemplaire, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée **avant le 3 décembre 2016**.

Je vous signale que Monsieur Claude TAGLIASCO commissaire enquêteur vous portera directement le registre d'enquête et je vous rappelle que le dossier d'enquête est déjà en votre possession.

Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Gardanne est désignée **siège de l'enquête** et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans cette mairie qui devra les tenir à la disposition du public dans les meilleurs délais.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le registre d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse le clore.

En outre, conformément à l'article R 512- 20 du Code de l'environnement, je vous invite à saisir le Conseil Municipal de votre commune dès l'ouverture de l'enquête afin qu'il donne son avis sur ce dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille le

18 MARS 2016

Service Prévention des Risques

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

LB/JPP - 13.03.16
SIIC 64-12416-P2

D S P R 477

Avis de l'Autorité Environnementale au titre de la procédure
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Avis de l'autorité environnementale concernant une demande d'autorisation de mettre en service et d'exploiter une installation de cogénération au gaz naturel sur la commune de Gardanne, portée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Cofely

La demande d'autorisation de mettre en service et d'exploiter une installation de cogénération au gaz naturel sur la commune de Gardanne, portée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Cofely a été déposée le 21 octobre 2015 auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier a été initialement déposé par la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA -COFELY Services. Le 17 novembre 2015 l'assemblée générale GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA – COFELY Services a modifié sa dénomination sociale pour devenir ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Cofely (désignée dans cet avis par la dénomination sociale ENGIE Cofely).

Le projet consiste en une nouvelle demande d'autorisation, le projet relève d'une demande d'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1-III et R 122-6 du Code de l'Environnement.

- Références :**
- Courrier de transmission de la Préfecture des Bouches-du-Rhône adressé à la DREAL en date du 5 novembre 2015 concernant la recevabilité du dossier ICPE et la saisie de l'autorité environnementale.
 - Avis de l'Agence Régionale de Santé en date des 31 novembre 2015 et 3 mars 2016
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, en date du 1er mars 2016
 - Avis du Préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 8 mars 2016

1. PRESENTATION DU PROJET

Historique : La société ENGIE COFELY Services souhaite exploiter une nouvelle unité de cogénération sur le site ALTEO Gardanne situé sur la commune de Gardanne. Le projet s'inscrit en remplacement de l'unité exploitée par la Société Gardannaise de Cogénération SGC qui a fonctionné de 1999 à 2011, dont les lignes de cogénération ont été démantelées à l'exception de la chaudière de la ligne n°1.

Consistance du projet :

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture d'utilités. Ainsi, l'installation devrait produire :

- de la vapeur Haute Pression 52 bars à 420°C ou 310°C après désurchauffe pour le process d'attaque de la bauxite de l'usine ALTEO Gardanne ;
- de la vapeur Basse Pression 4 bars à 160 °C pour le process d'attaque de la bauxite de l'usine ALTEO Gardanne ;
- de l'eau chaude disponible au régime de température de 80°C/107°C pour le réchauffage de la liqueur d'attaque du process de l'usine ALTEO Gardanne ;
- de l'électricité destinée à la vente à RTE.

La nouvelle ligne de cogénération comprendra :

- Une turbine à gaz de puissance électrique=12 MWe. Puissance thermique = 36 MWth ;
- 1 chaudière de récupération avec 2 modes de fonctionnement :
 - Récupération seule : puissance thermique de la chaudière = 0 ;
 - Récupération + Post-Combustion : puissance thermique de la chaudière = 5 MWth.

Localisation : Commune de Gardanne (13) — Site industriel de la société Alteo Gardanne — Route de Biver

2. CADRE JURIDIQUE

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1-III et R 122-6 du Code de l'Environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public et joint au dossier d'enquête publique.

Selon l'article R122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R 122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL.

Comme prescrit aux articles L 122-1 et R 512-6 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10.

L'avis ci-joint, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale par le préfet de département le 20 janvier 2016

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet porté par ENGIE Cofely est localisé au sein de l'établissement site ALTEO Gardanne, au droit de l'ancienne unité de cogénération exploitée par la Société Gardannaise de Cogénération SGC. L'environnement immédiat est constitué par les installations de l'usine ALTEO Gardanne, secteur artificialisé constitué d'un ensemble de type industriel (bâtiments industriels, stockages à ciel ouvert, nombreuses cuves et silos, etc.), l'ensemble étant historiquement implanté dans un environnement urbain. En effet, le centre-ville de Gardanne est situé en bordure de site ainsi que la gare SNCF.

L'environnement Ouest et Nord de l'usine est occupé par des zones urbanisées et quelques terrains vierges (friches non bâties). Le sud se caractérise par une zone commerciale et des lotissements en bordure de la limite de commune de Gardanne.

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont situés à plus de 500 m du site. Ce sont les écoles de Gardanne. Sont présents dans un rayon de 3 km autour de l'installation 8 écoles, 1 centre de soins et une maison de retraite.

Les terrains autour de l'usine ALTEO Gardanne sont à dominante résidentielle et commerciale. Des jardins potagers privés peuvent exister, par contre il n'y a pas de zones de culture ni d'élevage à l'échelle de la zone d'étude.

Les masses d'eaux concernées par le projet sont le ruisseau des Molx qui longe le site industriel Altéo Gardanne, puis se rejette dans le ruisseau Saint Pierre puis la Luyne. Le site est sur la masse d'eau souterraine « Formations du Bassin d'Aix ».

Les zones Natura 2000 recensées sont éloignées et ont un lien écologique faible avec le site d'étude. Les zones de protection (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Zone d'Importance pour la conservation des oiseaux, etc.) les plus proches sont :

- ZNIEFF type I : « Réservoir du Réaltor à 10km à l'ouest
- ZNIEFF type II : « Montagne du Régagnas-Pas de la Coelle-Mont Olympe » à 11,4 km à l'Est, « Chaîne de l'Etoile » à 4 km au Sud, « Massif du Montaiguet » à 2,3 km au Nord, « Plateau de l'Arbois, chaînes de Vitrolles – Plaines des Milles » à 10 km à l'Ouest, « Montagne Sainte Victoire – Plateau du Cengle et Bréguières – le Devançon » à 10 km au Nord-Est
- Natura 2000 : ZSC « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban à 4,4 km au Sud, ZSC et ZPS « Montagne Ste Victoire » à 10 km.

La zone d'implantation du projet n'appelle pas de remarque particulière au titre du risque inondation mais est située dans une zone de sismicité 3 (sismicité modérée) d'après le zonage sismique en vigueur.

D'après l'inventaire départemental (réalisé en 2005 et actualisé en 2013) et l'étude de cartographie régionale des mouvements de terrain (en 2007), le projet n'est pas concerné par les événements de chutes de blocs et de glissement.

Compte tenu de la nature des sols, le projet est dans une zone exposée au phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen) .

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux et les risques identifiés concernent essentiellement :

- le risque d'explosion lié à l'utilisation de gaz naturel comme combustible des installations
- les rejets atmosphériques
- les rejets aqueux (purges des eaux de chaudière, eaux de lavage)
- les émissions sonores des installations.

4. QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement, le projet doit comporter une évaluation

Conformément à l'article L512-18 du Code de l'Environnement, le dossier comporte l'évaluation de l'état de la pollution des sols sur lesquels est sise l'installation.

Le dossier est constitué d'une demande d'autorisation avec présentation du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice hygiène et sécurité ainsi que le résumé non technique de cette demande d'autorisation. L'ensemble est assorti de documents graphiques ainsi que de plusieurs annexes.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis de manière proportionnée.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

L'état initial de la zone d'étude du projet a été correctement analysé et ce de manière proportionnée. Des données sur le milieu physique, les milieux naturels, les milieux aqueux et le milieu humain sont présentées. Par rapport aux principaux enjeux présentés dans la partie 3, des études ont été réalisées par des bureaux spécialisés dans les domaines concernés.

L'installation ENGIE Cofely s'inscrit au sein de l'usine ALTEO Gardanne à Gardanne qui est en fonctionnement depuis la fin du 19ème siècle. Une campagne de mesure de la qualité de l'air dans le secteur de Gardanne autour de l'usine a été réalisée entre mars et juin 2003 par AIRMARAIX en partenariat avec Aluminium Pechiney, la mairie de Gardanne et l'organisme de recherche et d'enseignement le CEREGE. Une autre campagne de mesure a été réalisée par Burgeap en 2011.

Des analyses de sols ont été réalisées au droit du site d'étude dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien exploitant (Diagnostic environnemental de pollution des sols simplifié, Environnement – Investigations, 2012 ; Diagnostic environnemental du milieu souterrain, Burgeap, 2014 ; Dossier de récolement des travaux de dépollution des sols, Burgeap, 2015).

Des pollutions de surface historiques sur l'usine de Gardanne sont identifiées. Au droit des terrains du site quelques pollutions faibles ont été relevées (métaux, ponctuellement hydrocarbures totaux, produits bitumineux) et ont fait l'objet de travaux de dépollution en 2015.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le suivi des piézomètres au droit du site ALTEO Gardanne révèle une pollution diffuse historique : pH alcalins, conductivité, métaux, solvants chlorés, HAP.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, une interprétation de l'état des milieux a été menée. Elle montre que les émissions futures de l'installation de cogénération COFELY :

- concernent des composés atmosphériques gazeux concernés par un potentiel de risque sur la santé ;
- concernent des composés particulaires concernés par un objectif de qualité du milieu.

L'IEM a permis de mettre en évidence que les sols pour le paramètre poussières (PM10) à l'extérieur du site industriel et l'air atmosphérique peuvent être considérés comme vulnérables.

Enfin, un état initial faune-flore a été réalisé. Au droit des terrains d'assises de la future installation de cogénération, les terrains sont entièrement artificialisés. Un diagnostic écologique a été réalisé par la société ECO-MED en mars 2013. Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du site industriel de l'usine de Gardanne. Aucun habitat naturel, aucune espèce de flore, insecte et autre arthropode, reptile, oiseau, chiroptère d'intérêt communautaire n'est avéré sur la zone d'étude. Quelques espèces communes d'insectes et arthropodes sans enjeux ont été identifiées. Il n'y a pas de milieu favorable aux amphibiens. Le site est peu attractif pour l'avifaune, 3 espèces ont été observées : la pie Bavarde, la tourterelle turque, le pigeon biset. Le site ne présente pas de gîte pour les chiroptères. La présence d'espèces non lucifuges telles que pipistrelles et sérotonines est possible.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et la compatibilité du projet par rapport au Plan Local d'Urbanisme de Gardanne qui a été approuvé le 27 mai 2010.

La compatibilité avec le SCOT du Pays d'Aix, avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône, avec le plan régional pour la qualité de l'air, avec le plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône, avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, avec le SAGE de l'Arc est traitée dans le dossier de demande.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- La phase chantier,
- La période d'exploitation,
- La période post exploitation : remise en état du site et usage futur.

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales ont bien été identifiés et traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les mesures d'évitement sont pertinentes.

Située sur le site d'Alteo Gardanne, les principaux enjeux de cette installation sont liés aux risques chroniques et en particulier les émissions atmosphériques émises par l'installation.

La nouvelle installation est prévue pour un fonctionnement au gaz naturel. Le nouveau projet est annoncé comme conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 26/08/2013 relatif aux installations de combustion supérieures à 20MW. Ainsi, les principales émissions de polluants doivent être inférieures aux valeurs limites d'émission suivantes : SO₂ < 10 mg/Nm³ ; NO_x < 50 mg/Nm³ ; poussières < 10 mg/Nm³ ; CO < 85 mg/Nm³. Les modalités de surveillance prévues par le pétitionnaire sont également conformes aux exigences de l'arrêté ministériel. L'installation sera soumise à la réglementation sur les quotas CO₂.

Les émissions prévues par ENGIE Cofely seront très en deçà des émissions produites par les installations précédentes exploitées par la SGC. En effet, la future unité de cogénération est une installation de faible puissance, 12 MWe, remplaçant en lieu et place une ancienne installation qui était près de 7 fois plus puissante (80 MWe) et qui était soumise à des normes d'émissions atmosphériques plus anciennes et moins contraignantes. Les émissions atmosphériques de la future unité en NO_x, SO₂ et poussières ne représenteront, d'après les estimations du pétitionnaire, au maximum que, respectivement, 11 %, 4 % et 0,3 % des émissions de l'ancienne unité exploitée par SGC.

Une évaluation des risques sanitaires figure au dossier. Elle a été réalisée conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. La qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante. L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions du seul projet d'unité de cogénération ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains.

En ce qui concerne les émissions aqueuses, celles-ci sont annoncées comme très limitées, le volume rejeté sera de l'ordre de 80 m³/an soit en moyenne 0,01 m³/h. Ces eaux seront composées des eaux de purge des circuits vapeur et des eaux de lavage de la turbine. Elles seront par conséquent très peu chargées (charge minérale essentiellement) et compatibles avec un rejet direct au milieu naturel sans traitement particulier. Pour autant, ces eaux ne seront pas rejetées directement au milieu naturel mais envoyées, via une convention, dans le réseau d'eaux pluviales propres de l'usine ALTEO Gardanne tout comme l'ancienne installation de SGC. Le volume d'eaux claires apporté par les installations ENGIE Cofely se substituera à un volume presque équivalent provenant des purges sur les chaudières d'ALTEO, l'installation de cogénération ayant vocation à apporter la vapeur à la place des

issues du procédé d'Alteo Gardanne sont rejetées en mer à un débit maximum de 270 m³/h. Ainsi le rejet de ces eaux très faiblement polluées en quantité très faible n'aura aucun impact sur les rejets d'ALTEO Gardanne.

De plus, les mesures habituelles de protection des eaux sur les phases travaux et exploitation (aires de chantier, entretien des engins, dispositifs d'intervention en cas de pollution accidentelle, entretien du réseau de collecte des eaux pluviales...) sont adaptées au contexte. L'impact de l'installation sur les eaux superficielles et souterraines devrait être faible.

Sur les autres thématiques émissions / nuisances (bruit, vibrations, déchets, etc.), l'impact de la cogénération est peu significatif compte tenu des installations exploitées et des mesures de prévention et de gestion envisagées et au regard de sa situation au sein du site industriel ALTEO Gardanne.

En ce qui concerne les impacts sur les milieux, le projet se situera à proximité des chaudières d'ALTEO, c'est-à-dire au cœur de l'établissement industriel sur une plate-forme étanche existante ayant accueilli l'ancienne installation de SGC. Aucun impact n'est donc attendu sur le volet faune/flore/paysage au regard de l'état initial.

L'étude des effets cumulés liés aux autres projets recensés sur la zone d'étude a été réalisée.

➤ Qualité de la conclusion

L'étude, d'une manière générale, présente convenablement l'ensemble des caractéristiques de la zone d'étude et analyse les effets de l'exploitation du site. Elle conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Des mesures d'évitement et de réductions pertinentes sont proposées afin de maîtriser ces impacts. Elles sont présentées au paragraphe 4.4 ci-dessous.

4.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elles portent sur :

- Le traitement des sources sonores ;
- Le traitement et la surveillance des émissions atmosphériques ;
- La gestion des stockages de produits de traitement, des déchets afin d'éviter toutes pollutions des sols et des eaux
- La collecte et le traitement des eaux susceptibles d'être polluées avant rejet.

4.5- Maîtrise des risques accidentels

Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Des mesures préventives et des moyens de protection ont été prévus pour réduire ce potentiel de danger.

Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. D'après le retour d'expérience, les phénomènes dangereux les plus rencontrés sur les installations de production de cogénération sont les explosions ainsi que les fuites de gaz naturel avec risque de feu torche ou UVCE en cas d'inflammation.

Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers réalisée dans le dossier de demande est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Conclusion de l'étude de dangers

L'étude des dangers a correctement été menée et n'identifie pas de scénario d'accident susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

L'installation sera alimentée par la ligne de gaz naturel actuelle qui traverse l'usine et qui alimentait l'ancienne cogénération. Cette ligne dont les effets ont été étudiés a également été prise en compte par ALTEO Gardanne dans son étude de danger. Il n'est pas attendu d'effets supplémentaires à l'extérieur du site.

L'étude de dangers décrit les différents moyens de prévention ou de protection envisagés pour réduire les risques accidentels.

Le personnel sera présent sur site durant la période d'exploitation de l'usine de cogénération, c'est-à-dire de novembre à mars, et en fonction des besoins de l'usine ALTEO Gardanne. Le site fonctionne en mode SPHP (sans présence humaine permanente) avec les sécurités et asservissements que cela implique. Des tests des sécurités seront réalisés toutes les 72 heures maximum.

L'installation comprendra à cet effet des matériels de supervision et de communication ainsi qu'un automate programmable indépendant (API) dédié à la gestion des sécurités et des automates programmables de régulation assurant la conduite de la chaudière, de la TAG, des brûleurs et des analyseurs.

Le risque ATEX a été pris en compte dans le projet et fera l'objet de mesures de prévention conformément à la réglementation. En particulier, l'exploitant prévoit des détecteurs installés :

- au-dessus du brûleur gaz de la chaudière
- au dessus de la panoplie gaz.

La turbine à gaz sera située dans un caisson équipée de moyens de détection (gaz, flamme IR, chaleur), d'un système de protection incendie par libération de CO₂.

Les moyens de détection seront reportés sur le système de supervision, et permettront de déclencher le cas échéant les vannes générales d'alimentation en gaz, la coupure de l'alimentation électrique, etc.

La canalisation de gaz naturel fait également l'objet de mesures de prévention, en particulier pour éviter les risques de rupture par choc ou collision. La canalisation et ses équipements (raccords, brides, vannes) sont soumis à contrôle périodique réglementaire afin de s'assurer du maintien de leur intégrité et de prévenir leur vieillissement (détection des traces d'usure, de corrosion, etc.).

La chaudière sera protégée (notamment vis-à-vis du risque explosion dans la chambre de combustion) par une chaîne de sécurité instrumentée (contrôle de l'étanchéité de la rampe de gaz avant le démarrage, pré-balayage à l'air avant l'allumage, détection de flamme auto-contrôlée, sonde O₂, pression d'air, niveau d'eau, soupape de sécurité, etc.).

Le local électrique ainsi que le bâtiment abritant les locaux sociaux, administratifs et le local technique seront équipés d'une détection incendie avec report d'alarme sur le système de contrôle commande.

Enfin, en ce qui concerne les moyens de protection et de lutte contre l'incendie, le site dispose de moyens de protection incendies (poteau incendie, robinets d'incendie armés permettant de garantir le recouplement d'au moins deux jets, extincteurs adaptés au risque spécifique).

En ce qui concerne les potentiels d'agression extérieurs et en particulier les risques naturels, au vu de la zone de sismicité, la nouvelle réglementation parasismique (en vigueur le 1er mai 2011) s'applique au projet notamment pour la prise en compte du phénomène de la liquéfaction des sols qui peut induire des problèmes significatifs au niveau de la stabilité des installations

Des précautions devront également être prises pour assurer la stabilité des installations au regard du phénomène de retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen).

4.7- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière claire et détaillée. La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation, à savoir un usage de type industriel dans un état équivalent à celui dans lequel il se trouve actuellement.

4.8- Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés en fonction de l'activité du site ; en particulier, les enjeux liés aux émissions atmosphériques, aux émissions aqueuses, au bruit, à la protection du sol et du sous-sol. Des mesures de prévention et de protections pertinentes sont proposées pour limiter les effets potentiels. Compte tenu de ces mesures, les impacts identifiés sont considérés de faible importance.

Les dispositifs pour garantir un faible niveau d'atteinte à l'environnement et à la santé sont prévus dans l'étude de dangers et des mesures de maîtrise des risques permettant de réduire les zones d'effet des accidents dont les scénarios sont étudiés dans le dossier.

4.9- Résumés non techniques

Les résumés non techniques (étude d'impact et étude de danger) abordent tous les éléments du dossier. Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des effets du projet ainsi que les mesures envisagées pour les limiter. Leurs lisibilités n'appellent pas d'observation.

4.10- Analyse de méthodes

L'étude d'impact et l'étude de dangers présentent une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement et sur les personnes.

5. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

5.1- Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux.

5.2- Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. Les mesures proposées pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date.

Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments.

Le présent avis est adressé à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône en vue d'être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le Directeur et par délégation

L'Adjoint au chef du Service
Préventions des Risques

de l'Industrie et des Mines

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, 28 OCT. 2016

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 3
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
BITRPM
Hôtel de la Préfecture
Place Félix Baret
CS 80001

Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

COUVERTURE ARRIVÉE LE
07 OCT. 2016
DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Marie ALBERT
E-mail : marie.albert@developpement-durable.gouv.fr

13282 - MARSEILLE CEDEX 06

MA/EC –
D/0200-2015 - ICPE

S3IC 064-12416-P2

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande de reprise de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation de chaufferie avec cogénération par la la société COFELY SERVICES au sein de l'usine Altéo Gardanne sur le territoire de la commune de Gardanne.

Réf : Votre courriel en date du 14 octobre 2015

Affaire suivie par M. Arguimbau

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Avis sur la reprise de la procédure de demande d'autorisation

(Article R. 512-11 du code de l'environnement)

Par transmission référencée ci-dessus, la préfecture a souhaité avoir l'avis de la DREAL au sujet de la demande de reprise faite par la Société COFELY SERVICES de la procédure d'autorisation d'exploiter une chaufferie avec cogénération sur le territoire de Gardanne et sur la programmation d'une nouvelle enquête publique.

I. Installations classées et régime

Description du projet

Le projet consiste à exploiter une nouvelle unité de cogénération sur le site ALTEO de Gardanne en remplacement de l'ancienne installation exploitée par la Société Gardannaise de Cogénération. L'usine ALTEO, ICPE soumise à autorisation, est un site de production d'alumine dont le process d'extraction à partir de la bauxite nécessite des besoins en chaleur : Le projet permet donc de répondre aux besoins de l'usine ALTEO et consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel et réutilise l'ancienne chaudière n°1 de récupération déjà

existante.

2/3

La nouvelle ligne de cogénération comprendra :

- Une turbine à gaz neuve de puissance électrique=12 MWe.
Puissance thermique =36 MWth ;
- 1 chaudière de récupération avec 2 modes de fonctionnement :
 - Récupération seule : puissance thermique de la chaudière = 0 ;
 - Récupération + Post-Combustion : puissance thermique de la chaudière= 5 MWth.

La puissance thermique maximale de l'installation sera inférieure à 50 MWth en mode « cogénération ».

Régime et nomenclature ICPE

Ce projet lié à la demande d'autorisation d'exploiter relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Nomenclature ICPE	Capacité	Classement	Rayon d'affichage (Km)
Combustion lorsque : A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de sclerie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2910-A-1	41 MWth	A (Autorisation)	3

II. Historique de la procédure de demande d'autorisation

L'exploitant par courrier en date du 18 juin 2015 a adressé à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône une demande d'autorisation d'exploiter l'installation de cogénération COFELY Services.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, reçu par la DREAL le 16 novembre 2015 a été instruit et a été considéré comme complet au regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement. Le dossier a été considéré comme régulier conformément aux dispositions de l'article R. 512-6 du code de l'environnement au vu du contenu des différents éléments fournis.

Le rapport de recevabilité en date du 20 janvier 2016 a précisé la consultation réglementaire des services au titre de la demande d'autorisation. Ce rapport a précisé également la consultation de l'autorité environnementale et a été communiqué au président du tribunal administratif, en application des dispositions de l'article R. 512-14 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2016 a été formulé et le lancement de l'enquête publique notifié par l'arrêté du préfet en date du 31 mars 2016 sur les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet et Simiane-Collongue a été mis en œuvre.

Par courrier en date du 22 avril 2016, l'exploitant a fait part de sa demande d'annulation de l'enquête publique en raison de la suspension du projet de cogénération du fait de la mise en œuvre d'une clause de sauvegarde contractuelle avec son client ALTEO.




L'arrêté préfectoral en date du 26 avril notifie l'arrêt de cette enquête publique et par conséquent suspend la procédure de demande d'autorisation.

Par courrier en date du 3 août 2016, l'exploitant indique que son client ALTEO souhaite que le projet se réalise de nouveau et formule une demande de reprise de la démarche administrative d'autorisation d'exploiter et la programmation d'une nouvelle enquête publique. Il indique dans ce courrier l'absence d'évolution de son projet par rapport à la demande initiale d'autorisation d'exploiter.

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis de la DREAL sur la suite à donner à cette demande de reprise de la démarche d'autorisation à exploiter cette cogénération.

III. Proposition de l'Inspection

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation restent inchangés par rapport à la demande initiale en date du 18 juin 2015 et au vu du contexte actuel du site ALTEO qui accueille le projet de cogénération et qui n'a pas évolué depuis la demande initiale, l'Inspection des Installations Classées ne juge pas nécessaire de demander une nouvelle autorisation d'exploiter à l'exploitant COFELY et propose à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône d'acter la reprise de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter et de programmer une nouvelle enquête publique conformément à l'article R 512-14 du code de l'environnement sur les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet et Simiane-Collongue.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Aix-en-Provence, le 25/10/2016	Aix-en-Provence, le 25/10/2016	Marseille, le 28.10.2016
 Marie ALBERT Inspecteur de l'environnement	 Jean-Philippe PELOUX Adjoint au chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône	 Patrick COUTURIER Chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
		Pour la Directrice et par délégation,



Simiane-Collongue

1/1

Simiane-Collongue, le 24 novembre 2016

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Philippe ARDHUIN,

Maire de SIMIANE COLLONGUE,

Certifie que l’avis d’enquête concernant l’enquête sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Cofely en vue d’exploiter une installation de cogénération située au sein de l’usine ALTEO Gardanne sise route de Biver Gardanne a été affiché pendant une période continue à compter du vendredi 18 novembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus sur le panneau d’affichage réservé à cet effet en Mairie.

Il a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune (rubrique «Actualités») dès le jeudi 24 novembre 2016 jusqu’au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Il a également été diffusé sur le panneau lumineux (sis Cours des Héros) dès le jeudi 24 novembre 2016 jusqu’au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit

2/0 Le Maire
Monsieur Philippe ARDHUIN

Adjoint à l'urbanisme

M. Philippe CHANTRAINE





AIX en PROVENCE
LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES, URBANISME
ET GRANDS PROJETS URBAINS
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE
Service Administration Générale
KO/SS le 24/01/2017

CERTIFICAT ADMINISTRATIF D’AFFICHAGE
au service d’accueil
du 12, rue Pierre et Marie Curie
à Aix-en-Provence

Je soussigné, Mr Alexandre GALLESE, Adjoint au Maire, Délégué à la planification urbaine et à l’urbanisme Réglementaire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de récépissé de déclaration relatif à :

Enquête publique

Société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Cofely / ALTEO

Cet avis a été affiché sur le panneau des informations officielles mis à la disposition du public, situé dans le hall d’entrée accessible durant les heures d’ouverture des services municipaux, sis 12 rue Pierre et Marie Curie;

Cet affichage est assuré de manière permanente
Du: 21 novembre 2016 inclus
Au: 21 janvier 2016 inclus

Je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aix-en-Provence, le

Alexandre GALLESE
Adjoint au Maire,
Délégué à l’Urbanisme Réglementaire
et à l’aménagement du Territoire



NOS REF : RM/APD/SLB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Roger MEI, Maire de la Commune de Gardanne,

Certifie que l'arrêté portant sur l'organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTÉO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

A dûment été affichée aux lieux et places prévus à cet effet en date du 28 novembre 2016.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A GARDANNE, LE 28 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE DE GARDANNE,
ROGER MEI





VILLE
DE
BOUC BEL AIR

Bouc Bel Air, le 21 novembre 2016

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Sandrine FERRY, Brigadier de la police municipale de BOUC BEL AIR, certifie avoir constaté l’affichage de l’avis d’enquête publique, sur la demande formulée par la société « ENGIE ENERGIES SERVICES-ENGIE COFELY » en vue d’exploiter une cogénération située au sein de l’usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne, sur le panneau d’affichage extérieur situé devant la mairie de BOUC BEL AIR.

Cette enquête aura lieu du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Constatation effectuée le 21 novembre 2016 à 14h30.

Le Brigadier



Sandrine FERRY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MIMET

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête du 18 novembre 2016 sur la
demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE
Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de
l'usine ALTEO Gardanne**

Je soussigné, Monsieur Georges Cristiani,
En ma qualité de représentant de la commune de Mimet,

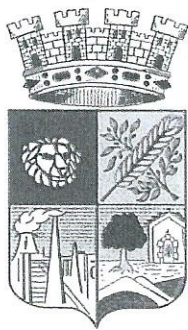
Certifie avoir affiché en Mairie le **25 NOV. 2016** l'avis d'enquête du 18 novembre 2016
sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Cofely en
vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne.

Fait à Mimet, le

28 NOV. 2016



Georges Cristiani
Maire de Mimet



Meyreuil, le 24/11/2016

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert LAGIER, Maire de la commune de Meyreuil, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés le 24/11/2016 l’avis d’enquête sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE COFELY en vue d’exploiter une installation de cogénération située au sein de l’usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne, et que avis restera affiché pendant toute la durée de l’enquête.

Fait à Meyreuil le 24/11/2016 pour valoir ce que de droit.



Le Maire,


Robert LAGIER

BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

CONTROLE MESURE ET REGULATION (C.M.R.)
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 034 737 Euros
Technopôle de Château Gombert
7 rue John Maynard Keynes - 13013 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 390 573 889

AVIS DE DISSOLUTION

La Société CONTROLE MESURE ET REGULATION sus-désignée a été dissoute selon décision d'AGE en date du 29/11/2016 déclinée par la Société FINANCIERE AMADEUS associée unique, société par actions simplifiée au capital de 11 622 862 euros, ayant son siège social à 7 rue John Maynard Keynes Technopôle de Chateau Gombert 13013 MARSEILLE. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 490 366 341
Cette déclaration de dissolution sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret no 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la SAS CONTROLE MESURE ET REGULATION peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Marseille.

103186

Pour avis,
le représentant légal

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : LABEL DES VIANDES 13
Forme : EUFL - **Objet social :** Boucherie, traiteur, charcuterie, alimentation non réglementée - **Siège social :** 116 av. de la Rose 13013 Marseille
Capital : 1000 euros - **Gérant :** M. MOUFFOK Mohamed demeurant 116 av. de la Rose 13013 Marseille - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

103238

AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne site route de Biver à Gardanne

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une enquête publique au sujet de la demande susmentionnée formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au 59 rue Denuzière 69285 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne site route de Biver à Gardanne,
Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1, afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.
Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.
Personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés :
- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Claude TAGLIASCO - ingénieur HSE - études et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.
Le commissaire enquêteur remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en matières de :

Commune : Aix-en-Provence
12 rue Pierre et Marie Curie
13616 Aix en Provence
Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30
Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 04/11/2016 il a été constitué une société

Dénomination sociale : LE ONZIEME - **Capital :** 100 euros - **Siège social :** DOMAINE SAINT JEAN, BATIMENT A3, 350 AVENUE DE LA GROGNARDE, 13011 MARSEILLE - **Forme :** Société Civile, Immobilière - **Objet social :** PROPRIETE, GESTION, ADMINISTRATION ET DISPOSITION DE TOUTS BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES - **Gérant :** Monsieur OLIVIER PIVOT, DOMAINE SAINT JEAN, BATIMENT A3, 350 AVENUE DE LA GROGNARDE, 13011 MARSEILLE - **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

103304

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : EL KARAM
Forme : SARL - **Objet social :** Bazar, petit électro ménager, linge de maison et produits alimentaires - **Siège social :** 225 bd National 13003 Marseille. **Capital :** 1000 euros - **Gérant :** M. KARIM Farid demeurant 54 rue Longue des Capucins - 13001 Marseille. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

103297

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Social : PAINDORA
Forme : SASU - **Objet social :** Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, glaces, chocolats, sandwicherie, saladerie, plats cuisinés, vente de boissons hygiéniques.
Siège social : 28 bd Michelet 13008 Marseille **Capital :** 10 000 euros
Président : SAS OLEM INVESTISSEMENTS **Siège social** 39 bd Perier 13008 Marseille - N°RSC 820 807 337 MARSEILLE représenté par son Président M. Olivier BRETAGNE - **Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix; transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

103301

Commune : Bouc Bel Air

Pôle Municipal de Sauvécane sis,
Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,
Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h
Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h
Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h

Commune : Gardanne

Services Techniques
Résidence St-Roch
1, Avenue de Nice
13120 Gardanne
Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h
Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h
Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h
Jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 17h
Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h

Commune : Meyreuil

Hôtel de Ville
Allée des Platanes
13590 Meyreuil
Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h
Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h

Commune : Mimet

Service urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
13105 Mimet

Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h
Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h

Commune : Simiane-Collongue

Place du Village
13109 Simiane-Collongue
Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h
Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tél 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'aprobation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

POUR LE PREFET

Le Chef de Bureau

Gilles BERTOUY
102930

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 31/12 /2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, SASU LE GRAND BAZAR DE L'OC-CASION au capital de 6000 euros - Siège social 90 Bd Louis Villeroze 13014 Marseille N° RCS538 186 255 Marseille, a approuvé 31/12 /2015, M. ANNIBALDI René demeurant Le Mont Riant Villa 158 - 1 av. des Poilus 13013 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.
103295

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/01/2016, la société SASU LE GRAND BAZAR DE L'OC-CASION au capital de 6000 euros - Siège social 90 Bd Louis Villeroze 13014 Marseille N° RCS538 186 255 Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. ANNIBALDI René demeurant Le Mont Riant Villa 158 - 1 av. des Poilus 13013 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/12/2015. Mention faite au R.C.S de Marseille.
103296

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Social : EDITION PATRIMOINE - **Forme :** SASU
Objet social : Edition Communication Publicité
Siège social : 565 av du Prado 13008 Marseille - **Capital :** 500 euros
Président : M. Jérôme Nieto demeurant Av Paul Sirvent 13380 Plan de Cuques

Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix; transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
103299

**COMMUNE DE GREASQUE****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n°289 du 7 novembre 2016, le Maire de la Commune de Gréasque a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur son projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, Monsieur Roger DESCHAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille. Madame Françoise RUGGERI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête se déroulera du 28 novembre 2016 au 3 janvier 2017 inclus. Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie Annexe de Gréasque au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible sur le lieu précité, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, boulevard Marius Olive, 13850 GREASQUE.

L'ensemble des pièces constituant le dossier du projet du PLU sera également consultable sur le site internet : www.ville-greasque.fr dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public Mairie Annexe de Gréasque, les jours suivants :

- lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h
- samedi 3 décembre 2016 de 9h à 12h
- lundi 5 décembre 2016 de 14h à 17h
- vendredi 9 décembre 2016 de 9h à 12h
- mardi 13 décembre 2016 de 9h à 12h
- samedi 17 décembre 2016 de 14h à 17h
- mercredi 21 décembre 2016 de 14h à 17h
- jeudi 29 décembre 2016 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui déposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Gréasque, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Gréasque, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.
102930

VENTES AUX ENCHERES

71097

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT au 5^{ème} et dernier étage bâtiment A AVEC PARKING ET CAVES dans un immeuble en copropriété (lots 151 - 616 - 1024), occupé par le propriétaire, situé à MARSEILLE (13009), Quartier Le Cabot, Chemin de la colline Saint-Joseph, figurant au cadastre de la même ville, section 847 K n° 70

Mise à prix : 24.000 euros
Visite le mardi 27 décembre 2016 de 11 h à 12 h

ADJUDICATION LE JEUDI 12 JANVIER 2017 à 9 h 30 à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais de Justice - Monthyon, Salle Borély - Place Monthyon, 13006 MARSEILLE. Essai réservé aux enchères sur internet : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque de 10% de la mise à prix dans les 48 heures précédant la date de l'enchère, au moins 10% de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000 euros établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Marseille. **RENSEIGNEMENTS :** - au cabinet de Maître Patrick BIDAUZ, avocat généraliste et les 127811,65€ des parties au sous-sol du bâtiment n°1 et UN EMPACEMENT DE PARKING n°14 situés au sous-sol du bâtiment n° 7 en lots 139100,000€ des parties situées au sous-sol du bâtiment n° 7, soit le lot n° 23. Consultation au cahier des conditions de vente au rez-de-chaussée du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais de Justice, Place Monthyon, 13006 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. SCP ROSENFELD, Avocats, 13015, rue Roux-de-Signoles, 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.57.23.04 - 04.91.57.12.12

71082

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE CAP VERDE » 58 Avenue Théodon et traverse Paragon, 13009 MARSEILLE. Cédant commune de Marseille capitaine Vincent Chevalier, décédé le 192 le jeudi « Traverse Paragon » pour une contenance de 97 a et 07 ca. UN APPARTEMENT T3 de 70,92 m² au rez-de-chaussée gauche du bâtiment n° 5 avec la puissance exclusive et perpétuelle de la terrasse et d'un jardin privatif et les 127811,65€ des parties communes générales et les 127811,65€ des parties communes spéciales au sous-sol du bâtiment n° 1 et UN EMPACEMENT DE PARKING n° 14 situés au sous-sol du bâtiment n° 7 en lots 139100,000€ des parties situées au sous-sol du bâtiment n° 7, soit le lot n° 23.

Mise à prix : 75.000 euros
Visite sur place le mardi 3 janvier 2017 de 10 h à 11 h.

ADJUDICATION LE JEUDI 12 JANVIER 2017 à 9 h 30 par-devant le Juge de l'exécution du Tribunal de Justice de Marseille, Palais de Justice, Salle Borély, Place Monthyon, square du Jugé Michel, 13006 MARSEILLE.

Étant précisé que les enchères ne sont recevables que si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille muni d'un chèque de banque de 10 % de la mise à prix établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Marseille ou d'une caution bancaire de même montant, ainsi que l'usage pourra être inférieure à 3.000 euros.

RENSEIGNEMENTS : - au cabinet de Maître Patrick BIDAUZ, avocat généraliste et les 127811,65€ des parties au sous-sol du bâtiment n°1 et UN EMPACEMENT DE PARKING n°14 situés au sous-sol du bâtiment n° 7 en lots 139100,000€ des parties situées au sous-sol du bâtiment n° 7, soit le lot n° 23.

Palmerie du Canal Bât. DEVA, 22, bd Charles-Moretti, 13014 MARSEILLE - Tél. : 04.91.52.10.25, tous les jours sauf le lundi.

Monsieur le Juge de l'exécution de Marseille, dans les locaux du Tribunal d'instances, place du Grille du Tribunal de Marseille, au rez-de-chaussée à l'accueil du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

ANNONCES LEGALES

705701



COMMUNE DE GREASQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°289 du 7 novembre 2016, le Maire de la Commune de Greasque a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur son projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, Monsieur Roger DESCHAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Madame Françoise RUGGERI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête se déroulera du 28 novembre 2016 au 3 janvier 2017 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie Annexe de Greasque au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible sur le lieu précité, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, boulevard Marius Olive, 13850 GREASQUE.

L'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de PLU sera également consultable sur le site internet : www.ville-greasque.fr dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en Mairie

- Annexe de Greasque, les jours suivants :
- lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h
 - mardi 3 décembre 2016 de 9h à 12h
 - mercredi 4 décembre 2016 de 9h à 12h
 - jeudi 5 décembre 2016 de 14h à 17h
 - vendredi 6 décembre 2016 de 9h à 12h
 - samedi 7 décembre 2016 de 14h à 17h
 - dimanche 8 décembre 2016 de 9h à 12h
 - mardi 13 décembre 2016 de 9h à 12h
 - mercredi 14 décembre 2016 de 14h à 17h
 - jeudi 29 décembre 2016 de 14h à 17h
 - mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Greasque, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Greasque, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

710915

AVIS

Le SYNDEC Syndical National de défense des propriétaires et copropriétaires informe ses adhérents de la tenue de l'assemblée générale annuelle le mardi 6 décembre 2016 au Radisson Blu Marseille Vieux Port 38/40 Quai de Five Neuve Marseille 13007.

- L'ordre du jour est le suivant :
- Approbation des comptes 2015/2016.
 - Rapport moral du Président
 - Rapport sur commissions et actions du Syndec
 - Actions futures à prévoir
 - Denominations
 - Election des membres du bureau
 - Election du Président et du vice-président
 - Questions diverses

706378

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Puyfoubier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du PLU. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du 28 novembre 2016 au 28 décembre 2016 inclus.

Les objectifs principaux de l'élaboration du PLU sont :

la maîtrise du développement urbain en favorisant le renouvellement urbain dans le centre village, en organisant les quartiers périphériques, en évitant les logiques d'étalement urbain dans le respect d'une offre en logement harmonieusement répartie sur le territoire ;

la préservation et la valorisation de l'identité villageoise notamment par la protection du patrimoine naturel et paysager, la valorisation du patrimoine architectural, la préservation du cadre de vie ;

la redynamisation de l'activité économique, notamment par le confortement et le développement de l'activité agricole, le renforcement de l'attractivité du centre village (petits commerces, tourisme, espaces publics...);

la création d'une offre de logements en rapport avec les besoins de la population, notamment en assurant une mixité sociale et diversifiant l'offre de logements... ;

la liaison du développement urbain avec les transports et les équipements.

M. Frédéric GUINIERI, maire de la commune de Puyfoubier, est responsable du projet. Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

M. Marcel HUARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Mme Catherine PUECH, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi : de 9h à 12h de 14h à 17h,
- le mardi : de 9h à 12h,
- le mercredi : de 9h à 12h de 14h à 17h,
- le jeudi : de 9h à 12h,
- le vendredi : de 9h à 12h de 14h à 17h,
- le samedi : de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'évaluation environnementale, sont jointes au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions. En l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observation, conformément à l'article R122-21-IV du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- le lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h,
- le mercredi 7 décembre 2016 de 9h à 12h,
- le samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h,
- le mercredi 28 décembre 2016 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

710657

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 24 novembre 2016, le Maire de Saint-Antonin-sur-Bayon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. A cet effet, Madame Caroline CERFATIO, Ingénieur CPE Lyon, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Marseille comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie, du jeudi 15 décembre 2016 au lundi 16 janvier 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon, CD 17 - 13100 Saint-Antonin-sur-Bayon. Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon de 9h à 12h, les 15 décembre 2016, 20 décembre 2016, 23 décembre 2016, 3 janvier 2017, 12 janvier 2017 et 16 janvier 2017 à 12h le registre sera clos et signé. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire, Christian DELAVET

Appels d'offres Marchés publics



adresses incontournables
 Consultation gratuite

• Région Provence / Côte d'Azur / Corse

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse

Membre du réseau Francemarchés

• France entière

www.francemarches.com

Tous les appels d'offres publiés par la presse régionale française

708748

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
 BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
 POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIÉTÉ ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE ENERGY EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COGÉNÉRATION SITUÉE AU SEIN DE L'USINE ALTEO GARDANNE ROUTE DE BIVER A GARDANNE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Colongue, à une enquête publique au sujet de la demande d'assentiment formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Energy sise au 58 rue Demuizère 69285 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de renouveler l'ancienne chaudière en ferromécanique. Il permettra de répondre, aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône
 - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
 - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
 - Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés
 - en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO – Ingénieur HSE – études et risques industriels
 - en qualité de commissaire enquêteur suppléant: Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet et Simiane-Colongue pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

Communes	Communes	Communes
Aix-en-Provence 12 rue Pierre 13616 Aix-en-Provence	Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Sauvécane sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc-Bel-Air	Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nicé 13120 Gardanne
Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30	Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h	Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h
Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30	Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h	Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h
	Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h	Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h
		Jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 17h
		Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h
		Simiane-Colongue Hôtel de Ville Place du Sévigné 13109 Simiane Colongue
Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h	Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h	Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h
Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h	Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h	Mardi 17 janvier 2017 à 9h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse au demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet
 Tél 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERS).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de révis ou d'autorisation, assortie des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

La Provence
 UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE À VOTRE ÉCOUTE
 Pour toutes vos formalités
T. 04 91 84 80 19
avis@laprovence-legales.com

VIE DES SOCIÉTÉS

La Provence, journal habilité par le préfet du département

BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

AVIS D'AUTORISATION UNIQUE

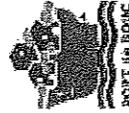
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré le 13 décembre 2016, au bénéfice de la Compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est, un arrêté portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux de dragage du quai de l'Esqui-neau à Salin de Giraud sur la commune d'Arles.

En vue de l'information du public, cet acte sera affiché pendant un mois au moins en mairie d'Arles et en mairie annexe de Salin de Giraud.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public en mairie d'Arles (Direction de l'Aménagement du Territoire, service pôle procédures et documents d'urbanisme, 5 rue du Cloître, Escalier B, 2ème étage (13200)), en mairie annexe de Salin-de-Giraud (cercle Solvay, 1er étage, 1 boulevard Pierre-Tourmayre (13129)) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, 13282 Marseille cedex 06) pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
signé
Gilles BERTOTHY

104357



AVIS

COMMUNE DE PORT DE BOUC
ENGAGE UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2016-235 du 6 décembre 2016, Le Maire de la Commune de Port de Bouc a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Cécile PAGES, Docteur en géographie de l'aménagement, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille et Monsieur Alain GIAYARINI, Gestionnaire public, a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Port de Bouc, du 3 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf samedis, dimanches et jours fériés).

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie le : le mardi 3 janvier 2017 de 8h30 à 12h00, le mercredi 11 janvier 2017 de 13h30 à 17h30, le jeudi 19 janvier 2017 de 8h30 à 12h00, le lundi 23 janvier 2017 de 13h30 à 17h30, le vendredi 3 février 2017 de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie. 104254

AVIS D'ENQUETE UNIQUE
UNIPER FRANCE POWER SAS
Exploitation d'un stockage de cendres

« Le Terril de Braméfan »
sur la commune de Fuveau

103193

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 18 novembre 2016, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la société UNIPER France Power SAS, domiciliée 9 rue de Débarcadère, 92700 Colombelles,

en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Terril de Braméfan sur la commune de Fuveau,

- en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles CE13, CE14, CE15, CE28, CE29, CE20, CE41, CE43 et CE49 situées sur la commune de Fuveau.

Le dossier de demande d'autorisation contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône :

http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2016 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- au titre des installations classées,
- au titre des servitudes d'utilité, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête :

Monsieur Marcel RAYNAUD
DRH EDF en retraite
Sont désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête :
Monsieur Michel MONNIER
Lieutenant Colonel de Gendarmerie en retraite
Monsieur Pierre LEMERY

Commune : Bouc Bel Air

Pôle Municipal de Sauvécane sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air, Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h

Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h

Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h

Commune : Gardanne

Services Techniques

Résidence St-Roch

1, Avenue de Nice

13120 Gardanne

Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h

Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h

Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h

Jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 17h

Commune : Meyreuil

Hôtel de Ville

Allée des Platanes

13590 Meyreuil

Vendredi 20 décembre 2016 de 9h à 12h

Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h

Commune : Mimet

Service urbanisme

Place de l'Hôtel de Ville

13105 Mimet

Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h

Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h

Commune : Simiane-Colongue

Hôtel de Ville

Place du Sévigné

13109 Simiane-Colongue

Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h

Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour le rétablissement du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tél. 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'aprobation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

POUR LE PREFET

Le Chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

102930

Mimet, Service de l'Urbanisme, Place de la Mairie, 13105 :

- le mardi 20 décembre 2016 de 14h00' à 17h00'

- le mardi 17 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'

- le mardi, Mairie annexe, Bd Marius Olive, 13850 :

- le jeudi 5 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

- le vendredi 20 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'

La commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès des mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Alexia TIERCELIN, Direction Juridique-Service Permittitng de UNIPER, Tel : 01.44.63.38.55.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'aprobation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 23 novembre 2016

Pour le Préfet,

le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

Ingénieur constructions mécaniques et génie civil

chargé de mission SNCF en retraite

En cas d'empêchement de M. Marcel RAYNAUD, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Michel MONNIER, membre titulaire.

Est désigné comme membre suppléant :

Monsieur Jacques MICHEL

Ingénieur chimie en retraite

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, resteront déposés en Mairies de Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Châteaufort-le-Rouge, Gréasque et Mimet pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête, en Mairie de Fuveau, siège de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public en mairies de :

Fuveau, Bd Emile Loubet, 13710 :

- le lundi 19 décembre 2016 de 9h00' à 12h00'

- le mardi 27 décembre 2016 de 9h00' à 12h00'

- le vendredi 6 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

- le mercredi 11 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

- le vendredi 20 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

- le mercredi 11 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

Meyreuil, Allée des Platanes, 13590 :

- le lundi 19 décembre 2016 de 9h00' à 12h00'

- le mercredi 4 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'

- le vendredi 20 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

Gardanne, Direction des Services Techniques, 1, Av de Nice, B1 Saint Roch, 13120 :

- le mardi 3 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

- le mercredi 11 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'

- le vendredi 20 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'

Châteaufort-le-Rouge, le Château, Place Auguste Baret, 13790 :

- le lundi 19 décembre 2016 de 9h00' à 12h00'

- le vendredi 20 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 20 Décembre 2016
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIÉTÉ ENIGIE ENERGIES SERVICES - ENIGIE COFELY EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COGÉNÉRATION SITUÉE AU SEIN DE L'USINE ALTEO GARDANNE SISE ROUTE DE BIVER À GARDANNE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Colongue, à une enquête publique au sujet de la demande susmentionnée formulée par la société ENIGIE ENERGIES SERVICES - ENIGIE Cofely sise au 59 rue Dumazière 69285 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n° 1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés :
- en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO - Ingénieur HSE - études et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'à terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraffés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairie d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Colongue siège de l'enquête pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consulter directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Simiane-Colongue siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui on fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

Communes	Communes	Communes
Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13816 Aix-en-Provence	Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Savaneucassis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc-Bel-Air	Gardanne Services Techniques Résidence St-Hoch 1, Avenue de Nico 13120 Gardanne
Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30	Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h	Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h
Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30	Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h	Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h
	Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h	Joué 12 janvier 2017 de 14h à 17h
	Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h	
Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil	Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet	Simiane-Colongue Hôtel de Ville Place du Sévigné 13109 Simiane Colongue
Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h	Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h	Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h
Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h	Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h	Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tel 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortie des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA
www.laprovencemarchespublics.com
Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francmarchés

HOTELIERE DU SUD

Société en Commandite par Actions à capital variable
Au capital de 3 800 469 euros
Siège social : 148 Traversée de la Martine, 13011 MARSEILLE
798 650 016 RCS MARSEILLE

Par décision de l'associé unique en date du 02.11.2016, le siège social est transféré du 3 place de la rotonde 13014 MARSEILLE à compter du 01.12.2016
Modification au RCS de MARSEILLE

Pour avis
Le Conseil de Surveillance

HOTELIERE CAPI DU SUD

Société en Commandite par Actions à capital variable
Au capital de 2 469 001 euros
Siège social : 148 Traversée de la Martine, 13011 MARSEILLE 002 010 363
RCS MARSEILLE

Aux termes du procès-verbal du Conseil de Surveillance réuni le 29/09/2016, il résulte la nomination en qualité de Président du conseil de surveillance de Brigitte CARVIN, demeurant 47 chemin des Acatées - 13011 MARSEILLE, en remplacement de Magdalena USEGLIO, Président démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis
Le Conseil de Surveillance

HOTEL GEMENOS

Société en commandite par actions à capital variable
au capital de 1 004 354 euros
Siège social : 250, Avenue du Château de Jouques 13 420 GEMENOS
750 503 773 RCS MARSEILLE

Aux termes du procès-verbal du Conseil de Surveillance réuni le 31/10/2016, il résulte la nomination en qualité de Présidente du conseil de surveillance de Brigitte CARVIN, demeurant 47 chemin des Acatées, 13011 MARSEILLE, en remplacement de Magdalena USEGLIO, membre démissionnaire depuis le 28/10/2016.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis
Le Conseil de Surveillance

SAS ALLIANCE NETWORK

Siège social : La cité de la Cosmétique 2 Rue Odette Jasse 13015 MARSEILLE
RCS de MARSEILLE SIRET N° 802 974 642

MODIFICATION DE PRESIDENCE

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er Novembre 2016 approuve la nomination du nouveau Président de la sas ALLIANCE NETWORK à savoir M. Marouan RAFIK demeurant : Le Levant Bât 19 - 19 Allée des Corfis-vallons ZAC La Rousse II B 13140 MIRAMAS en remplacement de M. Reda CHERRAD
A compter du 1er Novembre 2016
La modification sera faite au RCS de MARSEILLE

SCIP CHARRIAUD

GENET-SPITZER REY, DEBERGUE et MARTEL-REISON
Notaire associés
10, place de la Joliette
LES DOCK-ATRIUM 10.3
B.P. 0409
13567 MARSEILLE CEDEX 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu par Maître GENET-SPITZER, notaire à MARSEILLE, le 6 décembre 2016, enregistré à la recette des impôts de MARSEILLE le 9 décembre 2016, bordereau n° 2016/626 casa n°, il a été constituée une société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

« **SCI SAFRAN** »
Forme : Société civile immobilière
Siège : AIX-EN-PROVENCE (13090), Division de Luynes, Léoult La Blaque Ouest, Les Bougainvillies.
Objet : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de biens immobiliers.
Durée : 99 années
Capital social : cent euros (100 euros), les apports sont exclusivement en numéraires.

Cession de parts sociales : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés.
Gérance : Monsieur François Laurent Yves Romain DILLIER, demeurant à MARSEILLE (13011), 81 chemin de la Fajotte.
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.

Pour avis

VANGELIS ALTER BISTRO

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5052 avenue César Boy La Valentine - 13011 Marseille
539 302 133 RCS MARSEILLE

MODIFICATION

Par décision en date du 10 novembre 2016, l'associé unique a nommé en qualité de gérant, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Madame Valéry BILLET, née le 31 janvier 1966 à Montréal (Canada), de nationalité française, demeurant 111 Itele Colombier à Allauch (13190) en remplacement de Monsieur Evangelos POULOPOULOS, gérant démissionnaire.

Pour avis

L'EMPYREE IV

Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros
Siège social : Les Jardins d'Aurélien 163, Boulevard Jules Ferry 13 320 BOUC BEL AIR
438 660 947 RCS AIX EN PROVENCE

Aux termes d'une décision en date du 28 novembre 2016, l'associé unique a décidé :
- de transférer la siège social du Lau Jardins d'Aurélien 163, Boulevard Jules Ferry, 13320 BOUC BEL AIR au Clos Sémillon 260, rue Mirville Ciroli LUYNES - 13080 AIX-EN-PROVENCE à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance

AG FLEET

EURL au capital de 15 504 euros,
Siège social : 60 Isid du Capitaine GEZE, 13014 MARSEILLE
492 376 462 RCS MARSEILLE

Par décision de l'associé unique en date du 02.11.2016, le siège social est transféré au 3 place de la rotonde 13014 MARSEILLE à compter du 01.12.2016
Modification au RCS de MARSEILLE

SCI DES JARDINS DE L'HOTEL DE PROVENCE

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 2 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 BIS RUE ETIENNE ASTIER
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
RCS TARASCON 430.187427.

DISSOLUTION

Le « 15.12.2016 », « L'AGO » a décidé a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du « 15.12.2016 ». M. Alain GORDARD demeurant 8 Rue Marcellin Blanc à SAÏNTE FOYLES LYON - 69110, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.
Dépôt légal RCS TARASCON

Pour Avis

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 décembre 2016, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : SENSAS DEVELOPPEMENT
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 5000 euros
Siège social : 17 rue Julia, 13005 MARSEILLE

Objet social : La Société a pour objet la création, le développement et l'exploitation de réseaux de distribution dans le domaine des loisirs, du divertissement, etc...
Gérance : Monsieur Grégory LAFON demeurant 4 av du réverend père Jayne, 13260 CASSIS
Madame Silvana POPOVIC demeurant 4 av du réverend père Jayne, 13260 CASSIS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

Pour avis

La Provence
UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE À VOTRE ÉCOUTE
VIE DES SOCIÉTÉS
Pour toutes vos formalités
T. 01 91 84 80 19
avis@laprovence-legal.com
La Provence, spécialiste de la publicité juridique

VENTES AUX ENCHÈRES

716717 VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT D'UN APPARTEMENT (provenant de la réunion des lots 20 et 21) d'une surface de 70,88 m² dépendant d'un immeuble en copropriété 51, rue Jacques-Hébert, 13010 MARSEILLE
Mise à prix : 32.000 euros
Visite le lundi 30 janvier 2017 de 11 h à 12 h
ADJUDICATION LE JEUDI 9 FÉVRIER 2017 À 9 H 30 du matin à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle Borély, au rez-de-chaussée, Place Montholon, 13000 MARSEILLE

Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (pour une caution bancaire irrevocable, le conseilier représentant au moins 10 % de la mise à prix sans que le montant de cette caution ne puisse être inférieur à 3000 euros, établi à l'ordre de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, il convient de s'adresser au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle Montholon, 13000 MARSEILLE. A l'aveux, situé au rez-de-chaussée du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour renseignements s'adresser à Mes ROUSSEL et CABAYE, avocats, 11 A, rue Armény, 13006 MARSEILLE (04.91.33.14.59), les lundi et jeudi de 17 heures à 18 heures.
Me Hubert ROUSSEL

717254 Cabinet de Maître François DRUJON d'ASTROS
Avocat associé de la SCP DRUJON d'ASTROS - BALDO & ASSOCIÉS
Les Palois de Forbin - 9bis, Place John Rewald
13100 Aix-en-Provence Tél : 04 42 17 00 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE LUNDI 06 FÉVRIER 2017
À 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, Impasse des Frères Pratsés - quartier du Jas de Bouffan

STUDIO AVEC COMBLES SIS À GIGNAC-LA-NERTHE (13180) 7 PLACE JULES FERRY

Dans un immeuble en copropriété, cadastré Section AX n° 471 les lots n° 3 et 4, à savoir un studio situé au 1er étage, d'une superficie Loi Carrez de 31,32 m² et les 149/1000èmes des parties y attachées, et des combles non aménagés avec les 7/1000èmes des parties y attachées.

A la date du procès-verbal descriptif le 25/11/2015 les biens sont occupés à titre gracieux, sans titre d'occupation.
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.
Autres renseignements sur internet www.info-enchères.com où sont publiés le cahier des conditions de la vente et annexes.

MISE A PRIX : 32.000 €

VISITE : Lundi 30 Janvier 2017 de 16h15 à 17h15.

ABT COMMUNICATION - R.C.S. : B 352 315 931

717264 Cabinet de Maître François DRUJON d'ASTROS
Avocat associé de la SCP DRUJON d'ASTROS - BALDO & ASSOCIÉS
Les Palois de Forbin - 9bis, Place John Rewald
13100 Aix-en-Provence Tél : 04 42 17 00 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE LUNDI 06 FÉVRIER 2017 À 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, Impasse des Frères Pratsés - quartier du Jas de Bouffan

STUDIO AVEC COUR SIS À ROGNAC (13340) 21 RUE ARISTIDE BRIAND

Dans un immeuble en copropriété, cadastré Section Bl n° 185 le lot n° 2, à savoir un studio à usage d'habitation d'une superficie Loi Carrez de 23,05 m² et la jouissance exclusive particulière de la cour située sur le devant de 16,36 m², avec les 295/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le bien est libre de toute occupation.
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Autres renseignements sur internet www.info-enchères.com où sont publiés le cahier des conditions de la vente et annexes.

MISE A PRIX : 40.000 €

VISITE : LUNDI 30 JANVIER 2017 DE 14H30 À 15H30.

ABT COMMUNICATION - R.C.S. : B 352 315 931

PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE d e Gardanne

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à ^{*} l'arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

* du 17 Novembre 2016 N° 162-2015 A
Décision TA du 15/11/2016 N° E16000149/13

ENQUETE RELATIVE

A

l'arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

En exécution de l'arrêté du 17 Novembre 2016 de Monsieur le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

Monsieur TAGUASCO Claude, commissaire enquêteur
par décision du Tribunal Administratif de MARSEILLE
en date du 15/11/2016 N° E16000149/13

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir
durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les obser-
vations du public.

A Gardanne, le 19 Décembre 2016



Première journée:

Le 19/12/2016 de 09 heures 00 à 17 heures 00

1° Observations de M. Benoit CARRODANO ex conseiller
municipal délégué aux zones individuelles de GARDANNE
Membre du collectif VIGILANCE GAZ DE GARDANNE

AVIS DEFAVORABLE 6 2 ans

Mais avons là un usinier vieillesse, énergique,
et polluant qui n'a plus vocation à
ÊTRE PRÉSENT sur le site actuel.

Elle ne correspond plus à aucune norme
environnementale et santaires.

Si le système de cogénération est utilisé
pour l'usine PTFO, il va apporter
des nuisances sonores plus importantes
qu'avait ce système.

L'usine représente un danger potentiel
pour la population de BARONNE.

L'usine représente aussi un réservoir d'emploi
non négligeable. Nous en sommes
conscients.

Comme je l'avais écrit dans une lettre
adressée à M^{rs} Ségolène ROYER ministre
de l'Écologie et du D. D. A. R. L.
une maison ne peut être construite
sur le site du port INDUSTRIEL DE
MARSEILLE FOS. Cette usine doit intégrer
le projet PTFO (plate forme industrielle
et d'innovation)

Cette décision appartient donc à l'industriel
et aux décideurs nationaux.

OBJETIF (1) S'INGÉRIE DANS UN DOMAINE DE
Écologie industrielle en fait dans l'ère de
D'ÉCO-INDUSTRIE

Enfin

3 - 4 -
(2) Remission de l'outil industriel par
de technologies nouvelles

(3) Consigne de usage du FUSUR
qm permettra une réduction très
importante des déchets industriels
(BOFF ROUFF, POUSSEUSE,
POMMES, PFCY CROCF,
LAGUNGE, ...)

Cette usine ne comprend plus des
nouvelles NORMES ETRECHEREMENT
(LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE
LOI SUR L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT,
L'AIR ET LE SOUS SOL, ...)

le 20/12/2016 néant

le 21/12/2016 néant

le 22/12/2016 néant

le 23/12/2016 néant

le 27/12/2016

le 27/12/2016 Projet intéressant.

J'ai pas saisi l'évolution des moyens de
production de vapeur (cogé en service puis arrêté),
et quels seront les impacts nouveaux par rapport aux
installations arrêtées en 2011.

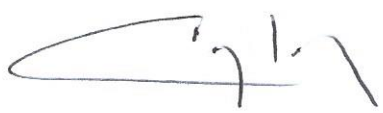
J. Claude Lezavewicz

le 28/12/2016 néant

le 29/12/2016 néant

le 30/12/2016 néant

Rémy CARRODANO
Co-animateur des collectifs citoyens :
GARDANNE -PAYS D'AIX et
Littoral « Non aux Boues Rouges »
16 Les Campagnes du PESQUIER
13120 GARDANNE

3 pages + plan
Voici 18/12/2016


A PROPOS DES BOUES ROUGES ET DE L'USINE D'ALUMINE DE GARDANNE-PAYS D'AIX !

A l'attention de Mme la ministre
De l'Ecologie et Développement Durable.
De Mr le préfet de région.
Du député F.M LAMBERT
Du Conseil Régional PACA
Du Conseil départemental 13
Des élus locaux.

Gardanne le 28 août 2015

Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs,

En ce début du XXIème siècle, en ce jour de 2015, nous voilà au tournant d'une nouvelle ère industrielle qui à la fois nous préoccupe et nous donne espoir. Elle nous préoccupe au niveau du changement climatique, de la pollution généralisée, de la santé des citoyens et des reconversions économiques susceptibles de remettre en cause la pérennité de nos emplois. Mais en même temps elle nous laisse entrevoir un espoir de changement au niveau de l'Eco-industrie, des nouvelles technologies et des nouveaux emplois qualifiés qui l'accompagnent. Comme vous le savez, l'ex bassin minier de GARDANNE, malgré les ministres, députés et élus locaux qui se sont succédé, n'a jamais réussi à trouver la voie de la reconversion et de la modernisation industrielle.

Nous le regrettons fortement !

Nous avons aujourd'hui des usines vieillissantes, polluantes et énergivores comme l'usine d'alumine, comme la centrale thermique en fin de vie dont la reconversion n'est autre qu'une supercherie politique, une hérésie énergétique, un désastre forestier et un « hold up » sur les finances publiques. Sans oublier également, sur la commune de GARDANNE, un permis de gaz de charbon dont le mode d'exploitation est équivalent à celui du gaz de schiste.

Bref !

Restons sur ce constat industriel négatif et engageons-nous vers de nouvelles propositions afin de répondre aux préoccupations citées plus haut.

Vous avez demandé une nouvelle enquête publique sur les conséquences des rejets d'effluents liquides en mer méditerranée. Certes ! Mais il y a également des conséquences graves sur le stockage des boues rouges sur le site de Mangegarri à BOUC BEL AIR . Des pollutions avérées de la nappe phréatique et la dispersion de particules fines en limite des deux communes et de leurs centres-urbains sont à déplorer.

Les lanceurs d'alerte associatifs et les collectifs vous ont fait parvenir, ainsi qu'aux institutions concernées, sans oublier la presse nationale et locale, les dossiers très complets et détaillés de ces conséquences. Tout cela dans un souci de prise en compte des pollutions et des risques sanitaires, d'indépendance politique, de réalisme économique avec l'emploi qui en découle, et d'engagement citoyen au service de la société dont nous faisons partie.

Nous pensons dès aujourd'hui que le moment est venu d'arrêter cette « hypocrisie durable » qui consiste à faire sur le terrain le contraire de ce qu'on préconise dans les plus hautes instances politiques et les institutions qui nous gouvernent.

La transition énergétique et écologique que vous avez bien voulu lancer avec le gouvernement, associée à la lutte contre les changements climatiques préconisée par les instances internationales, nous semble fort bien venue.

Votre projet de loi sur cette transition traite en même temps que la rénovation des bâtiments, la pollution de l'air, de l'eau et des sols et le développement des énergies renouvelables. De même dans le domaine des Eco-activités décrites par le commissariat général au plan Développement Durable qui représente un marché de 31 milliards d'euros.

Ce plan en effet intègre LA REHABILITATION DES SOLS, LE TRAITEMENT DES EAUX, le recyclage des déchets, mais surtout somme les INDUSTRIELS de GAGNER en PERFORMANCE ENERGETIQUE et en INNOVATION TECHNOLOGIQUE. Sans oublier l'APPROVISIONNEMENT en ressources conformes au bilan carbone.

Vous parlez aussi de TERRITOIRES en TRANSITION ENERGETIQUE avec localement des plans de performance énergétique ayant un objectif : l'amélioration de la qualité de l'air et de la protection de la SANTE des habitants »

Oui mais voilà, ici, dans l'ex bassin minier rien de tout ça !

Les citoyens que nous sommes en ont assez de cette situation et comptent bien participer aux décisions qui doivent aller dans le sens des intérêts des habitants de ce territoire. Le temps est venu de trouver des solutions Durables et soutenables pour tous.

Passer d'une industrie vieillissante, énergivore et polluante à une Eco-industrie innovante, performante demande plusieurs critères. Un engagement politique courageux, un investissement financier d'avenir pour la recherche et l'innovation technologique, l'amélioration de la performance, de l'efficacité et de la sobriété énergétique, sans oublier l'amélioration des conditions de travail des salariés et la prise en compte de la santé des habitants.

Pour atteindre ces objectifs les solutions doivent-elles être radicales ?

Sans doute oui dans un certain sens !

Aujourd'hui l'usine d'alumine située sur le territoire de GARDANNE n'a plus vocation à être maintenue là où elle se trouve pour toutes les raisons invoquées :

- La pollution terrestre atteint son apogée avec un impact grave sur la nappe phréatique (la plus importante au niveau régional 750km² et de 75 à 150 millions de m³ suivant la saison) Cette eau de grande qualité est stratégique en cas de catastrophe nucléaire et de pollution des eaux de surface. Les boues stockées ruissellent et percolent jusqu'à polluer la nappe phréatique (ref : arrêtés préfectoral et municipal sur résurgence eaux polluées)

- Les boues rouges pressées sont extrêmement pulvérulentes et étalées sur un plateau de 27 hectares exposé aux quatre vents. La pollution de l'air par les particules très fines (taille moyenne de 3,6 microns) devient de plus en plus insupportable pour la majorité des habitants de ces communes. La ville de GARDANNE et ses environs sont aussi atteints par cette poussière rouge qui se dépose sur les maisons, les jardins et les espaces verts. Sans compter les odeurs dégagées par le processus de transformation chimique qui dérangent fortement les habitants de ces communes.

- Le rejet en mer des effluents nocifs dans un site classé Parc national paraît incompatible avec la notion de protection des milieux marins.

Cette usine ne correspond plus aux critères industriels exigés aujourd'hui.

Mais notre inquiétude se porte aussi sur les emplois existants au sein de cette usine.

Chiffres officiels avant polémiques : 386 emplois directs (dont 120 dédiés à la fabrication de l'alumine) et 250 emplois induits (source industriel avant délire du chantage à l'emploi) et 80 employés résidant à Gardanne.

Nous en sommes conscients et ce dilemme est en prendre en compte dans les études et les propositions à tous les niveaux.

Comment concilier préservation des emplois et protection de l'environnement, de la biodiversité et de la santé des citoyens ?

Cette problématique nous conforte dans notre analyse : L'usine d'alumine de GARDANNE doit être déplacée et reconstruite sur un autre site plus approprié aux nouvelles réglementations, aux nouvelles normes environnementales, tout en pérennisant des emplois.

Lors de notre démarche, nous avons rencontrés des élus locaux et une personne responsable des sites industriels de la région du port autonome de MARSEILLE/FOS. Cette rencontre nous a permis de développer l'idée que le site où arrive la bauxite serait propice à l'accueil d'une nouvelle usine d'alumine.

En effet, le projet PIICTO (plateforme industrielle et d'innovation « Caban Tonkin) créée sous l'égide de la préfecture, associe les services de l'état (préfecture, DREAL..), le Conseil Régional, SAN PROVENCE, ADEME, l'union des industries chimiques et de nombreux industriels, s'inscrit dans une stratégie conforme aux objectifs de la transition énergétique et de la COP21.

En front de mer se situe le terminal d'arrivée et de stockage de la bauxite, matière première dont l'usine d'alumine a besoin en provenance de GUINEE. ALTEO exporte 80% de sa production dont 40% vers l'Asie. Si l'on considère la disponibilité : d'espaces de lagunage, d'énergie et d'eau, l'implantation et la construction d'une usine à cet endroit nous paraissent adaptées aux exigences économiques, écologiques et technologiques :

- Revalorisation de la zone industrialo-portuaire.
- Intégration dans le projet de MARSEILLE METROPOLE d'un schéma d'écologie industrielle, entrant dans l'ère de l'Eco-Industrie (procédé ORBITE).
- Rénovation de l'outil industriel, par des technologies nouvelles.
- Construction des usines du futur (Procédé ORBITE) qui permettrait une réduction très importante des déchets et de la pollution.

Il est certain que ce projet de déplacement et de reconstruction d'une nouvelle usine d'alumine nécessitera un partenariat exemplaire et une coopération sans faille entre l'état, les collectivités locales et les actionnaires d'ALTEO. L'investissement financier devra aussi être à la hauteur des enjeux.

Il y a des opportunités à tous les niveaux et notamment européen. Le projet B.R.A.V.O (Bauxite Résidue and Aluminium Valorisation Opérations) par exemple consiste à répondre à des appels à projet concernant la gestion et la valorisation des résidus de bauxite.

L'objectif étant de promouvoir des technologies écologiquement et socialement acceptables et, espérons-le, responsables. Il est intéressant de noter qu'à ce niveau, le BRGM et ALTEO semblent avoir là aussi les mêmes intérêts ...

EN CE SENS LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'ALUMINE EST INEVITABLE.

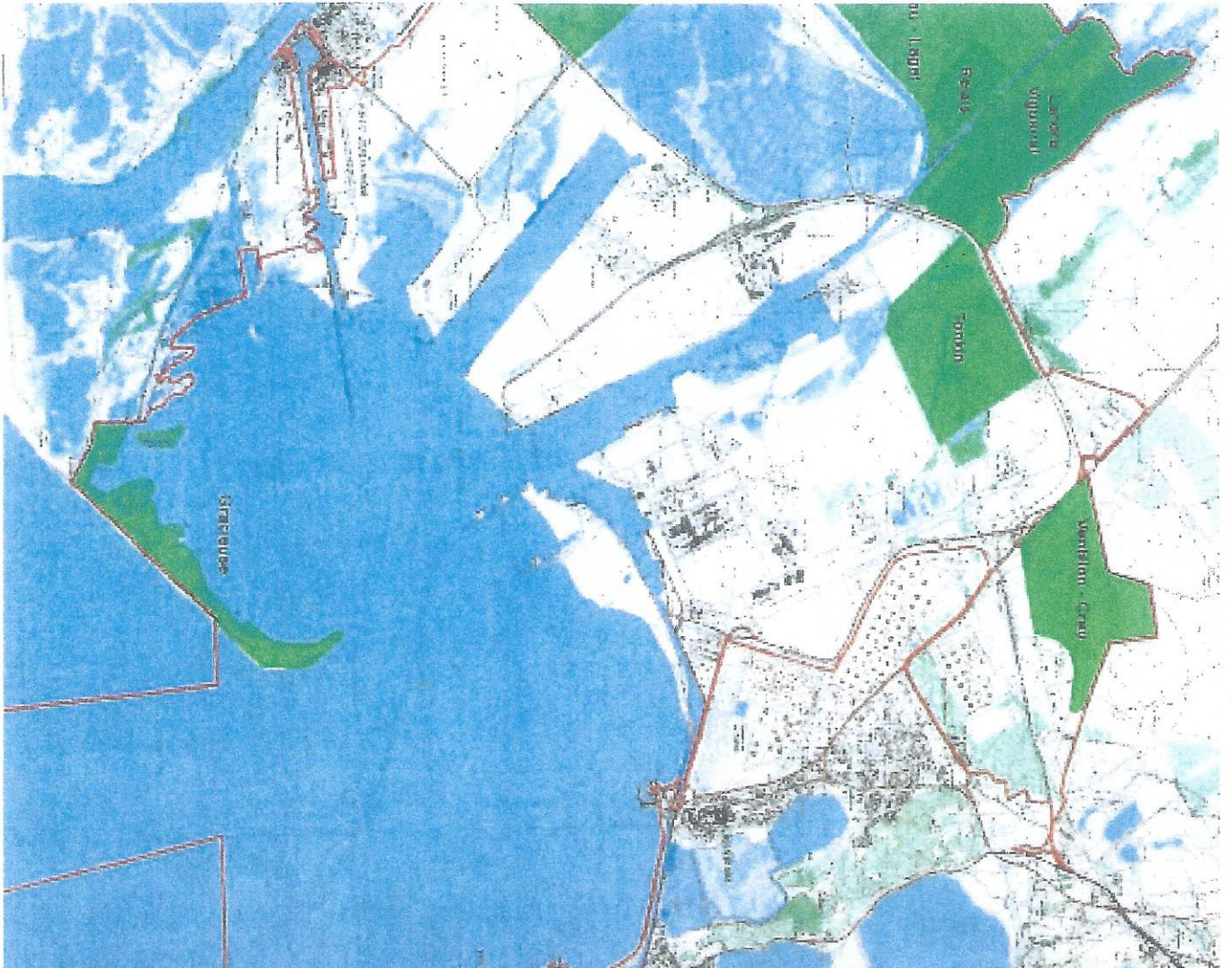
LE SITE DE MARSEILLE-FOS EST L'ULTIME OPPORTUNITE DE MAINTENIR EN FRANCE L'INDUSTRIE DE L'ALUMINE ET DE FAIRE ENTRER NOTRE TERRITOIRE DANS LA FILIERE « USINE DU FUTUR »

Nous en sommes conscients, nous citoyens engagés dans une démocratie participative, comme le Président de la République l'a rappelé, en demandant une consultation publique sur le dialogue environnemental. Personne ne peut ignorer aujourd'hui les transitions écologique, économique et sociale nécessaires au bien commun.

Nous l'avons à portée de main.

Il ne reste plus que la volonté politique et une prise de conscience individuelle et collective pour la réaliser.

Rémy CARRODANO
P/ les collectifs citoyens



le 02/01/2017 néant

le 03/01/2017

le 4.01.2017 RAS

le 5.01.2017 RAS

le 6.01.2017 RAS

le 9.01.2017 RAS

le 10.01.2017 RAS

le 11.01.2017 RAS

le 12.01.2017 :

Remis ce jour un avis émanant de Madame
FROSTINI Diane habitante de BANDORRE

à monsieur le commissaire enquêteur pour
faire et valoir ce que de droit

Pièce n° 2. FROSTINI

le 13.01.2017 RAS

le 16.01.2017 RAS

le 17.01.2017 RAS

le 18.01.2017 RAS

le 19.01.2017 RAS

le 20.01.2017 RAS

le 20.01.2017 RAS

(Jatin)

(Après-Jéti)



AVIS ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande de la Société Engie Energies Services – Engie Cofely
en vue d'exploiter une installation de cogénération au sein de l'usine Altéo de Gardanne**

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant d'organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE Cofely en vue d'exploiter une cogénération située au sein de l'usine ALTEO à Gardanne

VU l'avis d'enquête du 31 mars 2016

VU le nouvel avis du 18 novembre 2016

VU les 4 résumés non techniques de l'étude d'impact,

VU le résumé non technique de l'étude de DANGER,

VU l'annulation de l'ouverture d'enquête publique du 27 avril 2016 !!!

VU le code de l'environnement dans les articles concernés dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016,

VU le plan de protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône, révision 2013,

VU les informations régulières données par Air PACA,

VU les écrits et rapports scientifiques des spécialistes de l'environnement, des médecins, des politiques, des élus, sur les pollutions de la planète et sur Gardanne et leurs environs en particulier, comme par exemple :

VU la loi du 26 janvier 2016 n°2016-41 de modernisation du système de santé... concept d'exposome permettant d'identifier et d'évaluer les risques potentiels pour la santé, pour mieux prévenir au plan individuel et pour diminuer les dépenses sanitaires au plan collectif...

VU etc etc...

CONSIDERANT que la loi sur l'air n'est pas respectée à Gardanne avec la dérogation accordée à l'usine Altéo,

CONSIDERANT que le Plan de protection Atmosphérique des BDR du 17 mars 2013 n'est déjà pas respecté sur Gardanne,

CONSIDERANT qu'après lecture des études d'impact non techniques **des nuisances et pollutions supplémentaires allaient s'additionner à celles existantes dépassant les recommandations de l'OMS,**

CONSIDERANT **que les enjeux financiers d'Engie et Altéo priment sur les enjeux sanitaires et environnementaux des populations,**

CONSIDERANT que les enjeux financiers et économiques des élus priment sur les enjeux sanitaires et environnementaux des populations approuvés par les autorités étatiques,

CONSIDERANT que le nombre de capteurs de mesures pour l'air, le sol, l'eau, est très insuffisant,

CONSIDERANT donc, que les mesures actuelles sont insuffisantes et peu fiables,

CONSIDERANT que les moyens financiers et humains ne sont-ils pas toujours suffisants pour prévenir, contrôler, inspecter, afin de faire appliquer les lois et textes réglementaires,

CONSIDERANT que le principe de précaution n'est pas appliqué, 

CONSIDERANT l'augmentation des maladies chroniques (respiratoires, allergies...) cancers, malformations des fœtus, etc...

CONSIDERANT l'augmentation des dépenses sanitaires des familles et de l'Etat malgré les remboursements de médicaments dits de confort,

CONSIDERANT l'enrichissement des industries pharmaceutiques au détriment des malades riverains,

CONSIDERANT l'enrichissement des exploitants comme Engie et Altéo au détriment des contribuables, et, des habitants de Gardanne,

CONSIDERANT que ce sont nos enfants et les générations à venir qui vont subir les autorisations à polluer de ces nuisances toxiques,
Etc...





















JE DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à cette enquête publique



Gardanne le 12 janvier 2017
Aline FROSINI
836 Chemin des Clapiers
13120 GARDANNE

Entreprise : ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely

Objet : Projet d'exploitation d'une installation de cogénération au sein de l'usine ALTEO

- > Avis d'enquête publique du 31 mars 2016 - format : PDF   - 0,34 Mb
- > Résumé non technique étude de dangers - format : PDF   - 0,50 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.1 - format : PDF   - 10,04 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.2 - format : PDF   - 9,19 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.3 - format : PDF   - 9,49 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.4 - format : PDF   - 5,87 Mb
- > Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 31 mars 2016 - format : PDF   - 0,65 Mb
- > Avis concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique unique sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely à Gardanne, en date du 27 avril 2016 - format : PDF   - 0,21 Mb
- > Nouvel arrêté d'enquête publique - format : PDF   - 0,49 Mb
- > Nouvel avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,34 Mb

 - recommandation de l'OMS n'ont pas été respectées.

Le 20 janvier 2017 à 17^h 01 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, José TAGUASCO Claude
Commissaire enquêteur désigné du T.A
du 15/11/2016 N° E16000149/13

declare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois 33 jours
du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par 03 personnes
(pages N°s 1 à 05)

En outre, j'ai reçu 02 lettres ou notes écrites qui sont annexes
au présent registre:

1° Lettre en date du 28/08/2015 de M. Rémy CARROGANO

2° Lettre en date du 12/01/2017 de M.^{me} Aline FROSINI

3° Lettre en date du / de M. /

